

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 16 septembre 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 26

Délibération n° BC-2022-038

Objet de la délibération : Délibération autorisant la cession, au profit du SIVED-NG, d'un détachement parcellaire provenant de la parcelle cadastrée BS n° 350 située sur la zone d'activité de Nicopolis à Brignoles

L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre, à 08h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 septembre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GROS Michel, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

- GUEIT Laurent donne procuration à BREMOND Didier, CONSTANS Jean-Michel donne procuration à DEBRAY Romain.

Absents : LOUDES Serge, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud.

Secrétaire de Séance : Ollivier ARTUPHEL

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n° 2017-192 du Conseil de Communauté du 29 septembre 2017 approuvant le nouveau schéma de commercialisation du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles et déterminant 3 niveaux de prix ;

VU la délibération du Bureau communautaire n° 2022-19 en date du 14 février 2022 relative à la cession des parcelles BS n° 350 et BS n° 352 d'une superficie de 40 280 m² au SIVED NG sise au secteur 3 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles ;

CONSIDERANT l'avis de la DDFP – Services des Domaines n° 2021-83023-59435 du 13 août 2021, valable 18 mois, correspondant aux parcelles BS 350 et BS 352 issues des parcelles BS 143 et BS 281 ;

CONSIDERANT que le Bureau Communautaire peut prendre toute décision concernant la cession de terrains sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, en application de la délibération n°2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que la zone de niveau 2 correspond aux terrains en intérieur de zone avec des difficultés de terrassement modérées, les terrains à commercialiser sont dans la continuité de la voie principale et sont bien situés. Pour une cohérence des prix, il convient de conserver le prix de 65 € HT le m² ;

CONSIDERANT qu'un compromis de vente en cours d'élaboration et donc non signé n'emporte pas opposition à la cession anticipée d'une parcelle provenant d'un ensemble plus vaste, objet dudit compromis ;

CONSIDERANT que, par courrier en date du 17 juin 2022, Monsieur le Président du SIVED-NG a sollicité l'Agglomération Provence Verte aux fins d'acquisition d'une parcelle de 4 600 m² à détacher de l'ensemble foncier plus vaste et dont la cession a été approuvée par le Bureau communautaire par délibération en date du 14 février 2022 ;

CONSIDERANT que ce terrain a vocation à être mis à disposition de l'attributaire du prochain contrat de performance des déchets ménagers et assimilés (CPDMA) que va relancer le SIVED-NG ;

CONSIDERANT que les délais impartis pour la formalisation du détachement parcellaire ;

CONSIDERANT les délais impartis pour le lancement du marché lié au contrat de performance ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser la cession du terrain à la société mentionnée dans le tableau ci-dessous, situé sur le Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles, au prix de 65 € HT le m² et conformément aux éléments figurants ci-après :

Société	Nom du représentant	Adresse	Activité	Superficie prévisionnelle	Montant HT	Référence cadastrale de la parcelle
SIVED Ng	M. Eric AUDIBERT	Bât H5 – Quartier de Paris Route du Val 83170 BRIGNOLES	Collecte des déchets	4 600 m ²	299 000 €	En cours de numérotation et à détacher de la BS 350

- d'autoriser le Président à signer les actes afférents à cette vente avec le syndicat représenté par son Président, désigné dans le tableau ci-dessus ou avec toute autre personne physique ou morale se substituant à la société nommée qui aurait la charge de construire le bâtiment nécessaire à l'opération ;

- de dire que le SIVED-NG est tenu de respecter « l'obligation d'avoir réalisé son programme dans un délai de deux ans à compter de la vente » précisé par l'article 4 du cahier des charges de cession des terrains du Pôle d'activités de Nicopolis ;

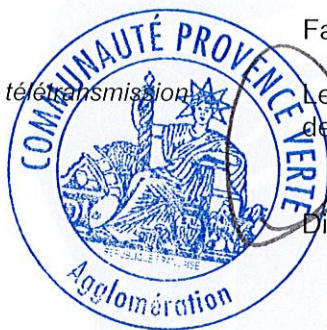
- d'autoriser le SIVED-NG à inscrire la mise à disposition de ce terrain au profit de l'attributaire du futur marché de performance, sous réserve de la fixation d'une redevance d'occupation du domaine ;

- de préciser que dans l'hypothèse où l'appel d'offre du marché susvisé ne serait pas publié dans le délai de 12 mois à compter de l'effet exécutoire de la présente, cet accord de principe serait nul et non avenue.

La recette correspondante sera perçue et affectée sur le budget annexe Nicopolis de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 20/09/2022
et affichage le 20/09/2022*



Fait et délibéré à Brignoles, le 16 septembre 2022

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND